

Extrait du registre des délibérations de la
Commune de **BEAUMONT DU VENTOUX**

Nombre de Membres au Conseil : 10
Nombre de Membres en exercice : 10
Pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 27/09/2024

Séance du mercredi 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Étaient Présents : Mesdames Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD, Sonia ESPOSITO et Messieurs Rémi BARTHALOIS, Philippe BLANC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

N°30 / Objet : FRAIS DE SECOURS HIVER 2024-2025 – RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ.

Monsieur le Maire indique que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin y compris à la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines glisse sur neige assimilées ainsi que prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Pour l'hiver 2024/2025 (et l'été 2025) il est proposé les tarifs suivants :

<u>1^{ère} catégorie</u>	
Zone accompagnée, petits soins, bas de pistes	63,00 €
<u>2^{ème} catégorie</u>	
Zone rapprochée (Téléskis, Prairie, Lisière, Source, Chapelle, Gros pin, Vallon)	230,00 €
<u>3^{ème} catégorie</u>	
Zone éloignée (Téléskis, Crêtes)	408,00 €
<u>4^{ème} catégorie</u>	
Hors-pistes	810,00 €
<u>5^{ème} catégorie</u>	
Frais de secours hors-pistes dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
Coût/heure pisteur secouriste	57,00 €
Coût/heure chenillette de damage	215,00 €
Coût/heure scooter	55,00 €
Coût/heure véhicule 4x4	45,00 €

Monsieur le Maire dit que le Chef d'exploitation, Monsieur Frédéric CHARRASSE est responsable de la mise en œuvre de la sécurité et qu'il a reçu en tant que tel son agrément. Il précise d'autre part qu'une convention relative à la distribution des secours a été passée avec le service départemental d'incendie et de secours le 24 février 2022 pour une durée d'un an mais renouvelable par tacite reconduction.

Entendu le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs des secours sur pistes tels qu'ils sont définis ci-avant pour l'hiver 2024/2025 (et l'été 2025)

DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou skieurs accidentés sur le domaine skiable de la station du Mont Serein, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne.

DIT que ces « Frais de secours » seront encaissés par la Mairie de Beaumont-du-Ventoux uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain BREMOND

Le secrétaire de séance,
Véronique BERNARD



La publicité de cette délibération est assurée par publication sur papier dans des registres consultables en mairie conformément à la délibération n°19/2022 du 22 juin 2022 relative aux modalités de publicité des actes adoptée par la commune.